



# Alerte sur le mouvement !



**Le livre des postes nécessite une mise à jour !**

**Additif (provisoire) au livre des postes :  
Consulter le site du SNUipp-FSU 95 le jeudi 31 mars !**



**Attention cette année les calendriers (mouvement et carte scolaire) sont décalés : pour participer au mouvement dans des conditions optimales, il est indispensable de vérifier votre liste de vœux après le 31 mars...et avant le 4 avril !**

En participant au mouvement départemental, les collègues ne vont pas disposer d'informations exactes relatives aux postes sur lesquels ils postuleront à cause du décalage du calendrier de la carte scolaire avec celui du mouvement.

En effet le **serveur du mouvement ouvre du 22 mars au 4 avril** et les modifications liées aux ouvertures et fermetures de postes ne seront officielles que le **5 avril**. Ce qui signifie que les postes indiqués sur le serveur (ou affichés sur le livre des postes publié sur le site de l'IA) à partir du 22 mars ne prendront pas en compte ces ouvertures et ces fermetures de classes.

## Qu'est-ce que cela change ?

### 1) Pour un collègue adjoint

Lorsqu'il postulera sur une école il trouvera dans le livre des postes les indications suivantes : pv (poste vacant), psv (poste susceptible d'être vacant), poste bloqué...

Les fermetures et ouvertures auront une incidence sur le nombre total de postes et également sur le nombre de postes vacants (pv).

Des collègues risquent donc de postuler dès l'ouverture du serveur sur une école parce que dans cette école figure un poste vacant. Mais celui-ci peut être fermé le 5 avril et ne sera donc plus vacant.

**2) Pour les collègues à TD touchés par une fermeture de classe** Ils doivent participer au mouvement dans des conditions particulièrement problématiques. Ils ne seront officiellement informés que le 5 avril et devront formuler leurs vœux dans un délai extrêmement court et sur une période qui déborde sur les vacances scolaires. De plus pour bénéficier de leur priorité ils devront indiquer l'ensemble des postes vacants de même niveau de leur commune d'exercice. Ils devront donc se référer au livre des postes et à son additif publié après le 5 avril. Au vu de ces conditions, le risque est important de leur faire perdre le bénéfice de leur priorité !

### 3) Pour les directeurs d'école

Une fermeture de classe peut également engendrer un changement de groupe de rémunération voire une diminution du temps de décharge de direction. Ainsi un directeur risque de postuler et d'obtenir une école dont les conditions de rémunération et de décharge auront changé après le 5 avril alors qu'il était dans l'obligation de formuler des vœux au plus tard le 4 avril.

**Malgré notre opposition et nos demandes réitérées de renoncer au report des opérations de carte scolaire, le ministère a maintenu cette décision et contraint les enseignants à participer au mouvement dans des conditions inadmissibles. En procédant ainsi le ministre prend le risque d'inciter de nombreux collègues à faire des recours auprès de l'IA pour rectifier leurs vœux. Le SNUipp soutiendra ces demandes car nous estimons que le système mis en place n'offre pas suffisamment de garanties pour les collègues. Ces procédures de recours ne vont pas manquer de peser sur l'ensemble des opérations du mouvement.**

## **Pour le SNUipp : assurer la transparence, une priorité...**

Dès le lundi **28 mars**, l'IA devrait communiquer aux organisations syndicales représentatives les documents préparatoires au groupe de travail paritaire sur la carte scolaire programmé pour le jeudi 31 mars.

Ainsi l'IA annoncera dès le **jeudi 31 mars** les projets de fermetures et d'ouvertures de postes. Le mardi 5 avril, il annoncera les mesures définitives d'ouvertures et de fermetures.

**Le jeudi 31 mars** le SNUipp publiera sur son site (et diffusera auprès de toutes les écoles) cette liste de postes qui contiendra l'essentiel des modifications liées aux ouvertures et fermetures de classes.

Cette liste n'est certes qu'un document provisoire susceptible de changer à la marge lors du CTPD du 5 avril, mais elle permettra à l'ensemble des collègues participant au mouvement de prendre connaissance (avant la fermeture du serveur) des principales modifications liées aux opérations de carte scolaire et d'effectuer ainsi des choix de vœux conformément à la réalité des postes.